

Sélection d'ouvrages présentés en hommage
lors des séances 2014 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.



J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie l'ouvrage intitulé *Les lettres de rémission du duc de Lorraine René II (1473-1508)*. Ce livre de 555 p., publié par Brepols, résulte du travail d'édition de M. Pierre Pégeot, professeur émérite à l'université de Lorraine, assisté par Mmes Odile Derniame et Madeleine Hénin, avec la collaboration de M. Philippe Demonty. Il s'agit d'une réalisation de l'Atelier de recherche sur les textes médiévaux (Artem) auquel est rattaché le Centre de médiévistique Jean Schneider.

Parmi les actes transcrits dans les registres du Trésor des chartes des rois de France, les lettres de rémission que ceux-ci faisaient délivrer en grand nombre par sa chancellerie, écrites d'abord en latin puis en français, ont retenu à des titres divers l'attention des médiévistes, et cela depuis deux siècles au moins, au point que des milliers d'entre elles ont été publiées ou analysées et qu'elles ont suscité des études de grande valeur : qu'il suffise de citer ici le livre novateur de Mme Claude Gauvard, « *De grace especial* ». *Crime, État et société à la fin du Moyen Âge*. Plus récemment, le XVI^e siècle n'a pas été laissé de côté, comme le montrent les publications de M. Michel Nassiet pour la Société de l'histoire de France : *Les lettres de pardon du voyage de Charles IX (1565-1566)*, Paris, 2010, et *Guerre civile et pardon royal en Anjou (1580-1600)*. *Lettres de pardon entérinées par le présidial d'Angers*, Paris, 2013.

S'inspirant naturellement du modèle français, des princes territoriaux ont eu à cœur de recourir à la même formule, tels les ducs de Bretagne et de Bourgogne. Il était légitime qu'on se penchât enfin sur les lettres de rémission accordées par les ducs de Lorraine, jusqu'alors négligées, dont la série commence à une date tardive, précisément en 1473. Il faut donc saluer l'entreprise, parfaitement maîtrisée, de M. Pégeot et de son équipe : par leur écriture, par la richesse des informations qu'elles contiennent, par le témoignage qu'elles fournissent sur le fonctionnement institutionnel des duchés de Bar et de Lorraine, elles soutiennent la comparaison avec les lettres de rémission françaises datant de la même époque.

A trois exceptions près, aucune lettre originale n'a survécu alors pourtant que leurs bénéficiaires avaient tout intérêt à les conserver pour les produire en cas de besoin, munies du grand sceau ducal. Toutes les autres, au nombre de 321, se trouvent transcrites, à côté d'autres documents, dans les onze premiers registres du Trésor des chartes de Lorraine, une série qui va se poursuivre jusqu'au XVIII^e siècle. Ces lettres étaient jusqu'à présent inédites sauf une poignée, concernant des affaires de fausse monnaie. Naturellement, on ne peut savoir si toutes les lettres accordées ont eu droit à cet enregistrement officiel, de même on est condamné à ignorer combien de demandes de pardon n'ont pas abouti, par exemple à la suite d'une enquête concluant à la négative. De plus, l'exercice parallèle de la justice criminelle par les différents tribunaux lorrains a laissé trop peu de trace pour qu'une comparaison puisse être établie entre la grâce et la punition. Bref, il est impossible, les éditeurs y insistent, de se servir du témoignage de ce corpus, même méthodiquement analysé, pour étudier en soi la criminalité dans cet espace et à cette période. En revanche, on peut savoir qui obtenait des lettres de rémission, qui en faisait la demande, quels étaient les motifs mis en avant pour justifier la grâce ducale, quels types de crimes étaient pardonnés, quand, où et dans quelles circonstances ils s'étaient produits, etc.

Le fait est que l'exercice du droit de grâce par un duc qui se disait en même temps roi de Jérusalem et de Sicile n'était ni aveugle ni arbitraire. La décision n'était pas prise au hasard. René II s'informait, demandait des conseils, tout en étant naturellement sensible aux pressions et aux interventions des personnages bien en cour. Le récit fourni par le requérant lui donnait le beau rôle, pour autant il ne pouvait être totalement infondé : il ne fallait pas qu'il soit contesté. On devine le jeu des réseaux. Tous les délits n'étaient pas rémissibles. Mûrement réfléchi, l'acte de pardon avait à l'évidence une dimension chrétienne, mainte fois rappelée, il ne résultait pas d'une décision solitaire, prise sous le coup de l'émotion ou par caprice, il mettait en branle les officiers des deux duchés en question, ce qui montre qu'ici aussi l'État moderne se mettait en place, quoique plus tardivement qu'ailleurs.

Résultat de tout un processus administratif et politique, les lettres de rémission, par leur contenu, font connaître, de façon certes anecdotique, bien des aspects de la vie publique et privée en Lorraine à cette époque. Un bon nombre d'entre elles offrent des récits pittoresques, agrémentés de bouts de dialogue où bien sûr les injures ont toute leur place. On y voit des maris jaloux, soucieux de défendre leur honneur bafoué, des haines recuites entre deux familles, des rixes à la taverne ou à l'issue d'un repas de mariage, des vols d'objets plus ou moins précieux conservés dans les églises, une contestation lors de la levée des dîmes après la moisson, d'où un grand « hahay ». Une femme est complice du meurtre de son époux qui la maltraitait, en lui refusant notamment les clés de sa maison et « l'administracion des biens d'icelle comme une femme doit avoir ». Une bagarre mortelle oppose des « Egyptiens » à des villageois qui, pour en venir à bout, font appel aux manants d'un village voisin. Rémission est accordée à un voleur qui, au moyen d'un bâton enduit de glu, pillait dans une église le tronc destiné aux âmes du purgatoire et en retirait quelques pièces. Dérangée mentalement, une femme dérobaît des objets plus ou moins précieux placés dans des coffres que leurs possesseurs avaient mis dans une église, les croyant sans doute à l'abri en raison de la sainteté du lieu. Citons encore une lettre d'abolition de 1485 accordée à plusieurs manants et habitants de la ville et de la prévôté de Lamarche, en Barrois. Trois ans auparavant, certaines femmes furent accusées de sorcellerie (et d'hérésie). Elles passèrent publiquement aux aveux devant l'inquisiteur de la foi, condamnées à être brûlées. Avant d'être exécutées, elles dénoncèrent deux prétendues complices mais on ne les crut qu'à moitié en sorte que ces complices furent seulement bannies du diocèse de Toul. Cependant, l'une d'elles, nommée Pacquete, en s'en allant, se mit à lancer des menaces aux habitants du lieu, lesquels prirent peur : « Si elles échappent une autre foiz, elles nous bruleront et feront mourir de famine ». La peur est visible. Aussi prirent-ils contact avec le bourreau de l'endroit, préalablement soudoyé, qui n'hésita pas à faire mourir les deux malheureuses. D'où l'intervention du procureur général de Bassigny qui fit emprisonner les suppliants, lesquels obtiennent leur grâce. La lettre rappelle que la localité, située en frontière, a subi bien des dommages de la part des ennemis du duc : circonstance atténuante. En conséquence, les habitants susnommés sont restitués dans



Sélection d'ouvrages présentés en hommage
lors des séances 2014 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

leur bonne renommée. Scellé et signé par le duc, l'acte a été fait en présence notamment du bailli de Nancy et du procureur général de Lorraine.

On doit se féliciter de cette belle publication, qui mériterait d'être complétée par une étude lexicographique et philologique.

Philippe CONTAMINE
10 janvier 2014